



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2017-10

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-24-017 - Arrêté n° 17-1437 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 4
IDF-2017-10-24-018 - Arrêté n° 17-1438 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 6
IDF-2017-10-24-019 - Arrêté n° 17-1439 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 8
IDF-2017-10-24-020 - Arrêté n° 17-1440 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 10
IDF-2017-10-24-021 - Arrêté n° 17-1442 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 12
IDF-2017-10-27-037 - Décision n° 17-1390 autorisant d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour la modalité « Préparation, conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle » initialement détenue par la SELARL LBM LABORDE SAINT-LAZARE sur le site Magenta, 39 boulevard Magenta, 75010 Paris est confirmée, suite à cession, au profit de la SELAS PROBIO. (3 pages)	Page 14

ARS Ile de France

IDF-2017-08-30-003 - Décision 2017-01 Portant habilitation a dispenser la formation prévue à l'article R1311-3 du code de la santé publique (2 pages)	Page 18
IDF-2017-10-11-017 - Décision n°2017 - 02 Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique (2 pages)	Page 21

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

IDF-2017-10-26-008 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AST (77) pour l'année 2017 (3 pages)	Page 24
--	---------

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-27-039 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE MONS à MAULETTE (78) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 28
IDF-2017-10-27-038 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DESLANDES à GOUPILLIERES (78) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 32

IDF-2017-10-27-040 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC DE CADY à RAIZEUX (78) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 36
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	
IDF-2017-10-30-001 - A R R Ê T É portant ajournement de décision à l'ASSOCIATION CULTURELLE MUSULMANE DE SAVIGNY LE TEMPLE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 40
IDF-2017-10-30-002 - Rectificatif concernant l'arrêté inter-préfectoral n°	
IDF-2017-10-18-002 et n° 75-2017-10-18-011 portant prolongation de l'enquête publique relative au projet de révision du plan de protection de l'atmosphère sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France (1 page)	Page 43
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
IDF-2017-10-27-041 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly (8 pages)	Page 45

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-24-017

Arrêté n° 17-1437 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n° 17-1441

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-
FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 22 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- Association ACANTHE
3, Orée de Marly
78590 Noisy-le-Roi

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-24-018

Arrêté n° 17-1438 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n° 17-1438

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-
FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 22 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- Association GRAF
Hôpital Broca
75013 Paris

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-24-019

Arrêté n°17-1439 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n° 17-1439

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-
FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 22 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- Association Guy Renard
11, rue Joanès
75014 Paris

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-24-020

Arrêté n°17-1440 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n° 17-1440

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-
FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 22 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- Association pour l'information et la prévention de la Drépanocytose
7 ter, rue Edouard Vaillant
93400 Saint-Ouen

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-24-021

Arrêté n°17-1442 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n° 17-1442

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-
FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 22 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- Association ACCEPTESS T
39 bis, boulevard BARBES
75018 Paris

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-037

Décision n° 17-1390 autorisant d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour la modalité « Préparation, conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle » initialement détenue par la SELARL LBM LABORDE SAINT-LAZARE sur le site Magenta, 39 boulevard Magenta, 75010 Paris est confirmée, suite à cession, au profit de la SELAS PROBIO.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1390

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique ;
- VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à biologie médicale ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ; L.2141-1 à L.2141-12, L.2142-1 à L.2142-4, R.2141-1 à R.2141-13 et R.2142-1 à R.2142-36 relatifs à l'assistance médicale à la procréation ;
- VU le décret n°2008-588 du 19 juin 2008 transposant en matière de don de gamètes et d'assistance médicale à la procréation la directive 2004/23/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 et le décret 2016-1622 du 29 novembre 2016 relatif aux dispositifs de biovigilance et d'AMP vigilance ;
- VU le décret n° 2016-273 du 4 mars 2016 relatif à l'assistance médicale à la procréation ;
- VU l'arrêté du 30 juin 2017 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 modifié relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;

- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la SELAS PROBIO dont le siège social est situé 9 rue Stanislas, 75006 PARIS en vue d'obtenir la confirmation suite à cession à son profit, de l'autorisation d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour la modalité « Préparation, conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle » initialement détenue par la SELARL LBM LABORDE SAINT-LAZARE sur le site Magenta, 39 boulevard Magenta, 75010 Paris (FINESS 750055154) ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale PROBIO exploité par la société d'exercice libéral par action simplifiée « PROBIO » agréée sous le n°40-75, est autorisé à fonctionner sur huit sites implantés à Paris dont le site Magenta acquis par fusion absorption du laboratoire Laborde Saint-Lazare en date du 30 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que la présente demande a pour objet de confirmer, suite à cession au profit de la SEL PROBIO, l'autorisation d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour la modalité « préparation, conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle » initialement détenue par la SELARL LBM Laborde Saint-Lazare sur le site Magenta, 39 boulevard Magenta, 75010 Paris ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.6122-3 du Code de la santé publique qui prévoit que « toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéfice du cessionnaire par l'Agence régionale de santé de la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée » ;

CONSIDERANT que le projet n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que la demande répond aux modalités requises en cas de cession d'autorisation fixées par l'article R.6122-35, et notamment « *qu'elle ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R.6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée* » ;

CONSIDERANT que le cessionnaire s'engage à maintenir les conditions techniques de fonctionnement définies antérieurement par la SELARL LBM Laborde Saint-Lazare sur le site Magenta, à maintenir les effectifs et la qualification des personnels, notamment médicaux, nécessaires à la mise en place du projet, à procéder à l'évaluation de l'activité ;

CONSIDERANT cependant, que si le projet présenté répond aux exigences de qualité et de sécurité attendues, il ne fait pas apparaître de manière précise l'organisation mise en place pour la concertation clinico-biologique autour du dossier du couple entre les cliniciens adresseurs et les biologistes médicaux, garante de la bonne indication de prise en charge ;

CONSIDERANT en outre, qu'une réflexion doit être engagée sur la pertinence du maintien de l'activité étant précisé que l'activité du laboratoire concernant les préparations de sperme pour inséminations n'est pas très importante (moins de 100 inséminations par an) et que le taux d'accouchement standardisé obtenu par rapport au nombre de cycles d'insémination reste en dessous du taux national moyen.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour la modalité « Préparation, conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle » initialement détenue par la SELARL LBM LABORDE SAINT-LAZARE sur le site Magenta, 39 boulevard Magenta, 75010 Paris est **confirmée, suite à cession**, au profit de la SELAS PROBIO.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation initiale n'étant pas modifiée, le laboratoire devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'activité biologique d'AMP concernée par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ARS Ile de France

IDF-2017-08-30-003

Décision 2017-01 Portant habilitation a dispenser la
formation prévue à l'article R1311-3 du code de la santé
publique

Service émetteur :

Affaire suivie par : Christiane BRUEL

Courriel : christiane.brueel@ars.sante.fr

Téléphone : 01 44 02 06 84

DECISION n°2017 - 01

PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION PREVUE A L'ARTICLE R.1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu l'article R.131-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel,

Vu l'arrêté n° DS-2011-115 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction,

Vu la demande de l'organisme de formation **Lisa BRON – 5 avenue de France – 91 300 MASSY** du 23 février complétée le 07 juillet 2017 et enregistrée sous le numéro 00015M/HFT en date du 07 juillet 2017,

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 11910795491 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

DECIDE

Article 1^{er} : **Lisa BRON – 5 avenue de France – 91 300 MASSY**, placée sous la responsabilité du représentant légal de Madame Lisa BRON est habilitée à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code la santé publique à compter du 07 juillet 2017.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 aout 2017

Le Directeur de la qualité et de la sécurité et de
la protection des populations

Signé

Laurent CASTRA

ARS Ile de France

IDF-2017-10-11-017

Décision n°2017 - 02

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à
l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Service émetteur :

Affaire suivie par : Christiane BRUEL

Courriel : christiane.brueel@ars.sante.fr

Téléphone : 01 44 02 06 84

DECISION n°2017 - 02

PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION PREVUE A L'ARTICLE R.1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu l'article R.131-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel,

Vu l'arrêté n° DS-2011-115 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction,

Vu la demande de l'organisme de formation **CFT Centre Formation Tatouage – 75 avenue de Stalingrad – 94 120 FONTENAY SOUS BOIS** du 26 septembre 2017 complétée le 05 octobre 2017 et enregistrée sous le numéro 00016M/HFT en date du 05 octobre 2017,

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 11940892094 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

DECIDE

Article 1^{er} : **CFT Centre Formation Tatouage – 75 avenue Stalingrad – 94 120 FONTENAY SOUS BOIS**, placée sous la responsabilité du représentant légal de Monsieur CHINDEKO Kévin est habilitée à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique à compter du 05 octobre 2017.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Le Directeur de la qualité et de la sécurité et de
la protection des populations

Signature

Laurent CASTRA

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

IDF-2017-10-26-008

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de
financement et sa répartition par financeur public du

*Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur
public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AST (77) pour l'année 2017*

AST (77) pour l'année 2017

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE n ° IDF-2017

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AST pour l'année 2017**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté IDF-2017-07-17-004 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent de LAMARE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-05DF23CC du 18 juillet 2017 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française du 3 septembre 2017, texte 19 ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Vu la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 19 octobre 2017 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AST sis, 11 rue de Courtalin, bâtiment C, 77700 MAGNY LE HONGRE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 992,00	584 936,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	445 156,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	68 788,00	
	Total des dépenses autorisées	584 936,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	442 235,39	584 936,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	117 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	700,00	
	Total recettes autorisées	559 935,39	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	25 000,61	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du service AST est fixée à 442 235,39 €, **intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de 25 000,61 €.**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 440 908,68 € ;

2° la dotation versée par le département de Seine-et-Marne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 1 326,71 € ;

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 36 742,39 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 110,56 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale de Seine-et-Marne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 07 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Pour le directeur régional par intérim et par délégation,
La directrice régionale adjointe


Sophie CHAILLET

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-27-039

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DE MONS à MAULETTE (78) au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE MONS
à MAULETTE (78)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°17-31 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 01/09/2017 par l'INDIVISION SUCCESSION LEROMAIN JACQUES dont le siège social se situe 29 Route de Rambouillet à MAULETTE (78550), gérée par Mme LEROMAIN Martine

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines en date du 21 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 04/09/2017,
- La constitution de la SCEA DES MONS, par cession de l'INDIVISION SUCCESSION LEROMAIN JACQUES, au sein de laquelle :
 - Madame Martine LEROMAIN, âgée de 63 ans, est associée exploitante et cogérante,
 - Qui exploite 163,7225 ha de terres (en grandes cultures) sur les communes de BOURDONNÉ, BOUTIGNY, DANNEMARIE, GAMBAIS et MAULETTE,
 - Mesdames LEROMAIN Sophie et Céline, âgées de 38 et 36 ans, qui ne disposent pas de la capacité professionnelle agricole, s'installent en tant qu'associées exploitantes, cogérantes, pluriactives, sans apport de surfaces,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA DE MONS**, ayant son siège social au 29 Route de Rambouillet – 78550 MAULETTE, cogérée par Mmes LEROMAIN Martine, LEROMAIN Sophie et LEROMAIN Céline, **est autorisée** à exploiter **163 ha 72a 25ca** de terres situées sur les communes de BOURDONNÉ, BOUTIGNY, DANNEMARIE, GAMBAIS et MAULETTE, correspondants aux parcelles listées en annexe I.

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et les maires des communes de BOURDONNÉ, BOUTIGNY, DANNEMARIE, GAMBAIS et MAULETTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **27 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France



Anne BOSSY

Annexe I : Liste des parcelles que la SCEA DE MONS (MAULETTE - 78550) est autorisée à exploiter

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
BOURDONNE	ZA10	1,4081	LEROMAIN Céline
BOUTIGNY	B101	8,7630	LEROMAIN Colette/Isabelle/Anne/Franck
DANNEMARIE	ZB23	0,4030	LEROMAIN Sophie
GAMBAIS	ZA34	1,2600	LEROMAIN Céline Sophie
	ZA35	0,4900	Martine LEROMAIN
	ZA59	0,7460	OUVRARD Gisèle
	ZA142	0,1800	ROULAND Michel
	ZA44	0,5420	Mr VEILLE
	ZA45	0,4800	
	ZA55	1,1190	Martine LEROMAIN
	ZA57	0,1350	GFA de la VESGRE et du SAUSSERON
	ZA58	0,6200	
	ZA36	0,5800	LEROMAIN Colette/Isabelle/Anne/Franck
	ZA38	3,1030	
	ZA39	2,0700	
	ZA54	0,9700	
	ZA56	0,3950	
	ZA60	2,0900	
	ZA141	0,6500	
	MAULETTE	ZD20	8,9140
ZD21		3,1620	
ZD22		2,7300	
ZD24		10,7900	
ZD31		11,8580	
ZD39		2,0700	
ZD40		2,4730	
ZD45		0,5100	
ZD54		0,2360	
ZE28		0,3000	
ZE11		0,4370	
ZD52		1,2891	
ZD30		0,4590	LEROMAIN Sophie
ZD23		1,1080	
ZE27		0,6696	
ZE32		19,2400	
ZE30		0,3140	Mme GACHES et PRUDHOMMES
ZD28		2,5890	
B231		1,3065	MIGNOT Bernard
ZD14		2,4160	
ZD15		15,4290	
ZD42		0,3309	
ZD44		1,1620	
ZD84		4,3381	LEROMAIN Colette/Isabelle/Anne/Franck
ZD11		0,3660	
ZD12		4,6300	LEROMAIN Colette
ZD76		0,3373	LEROMAIN Philippe
ZE9	1,8400		
ZE12	0,7430		
ZE13	1,9580		
ZE14	12,6000		
ZE26	0,9870		
ZD29	19,1200		
ZD47	1,0059		

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-27-038

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DESLANDES à GOUPILLIERES (78)
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DESLANDES
à GOUPILLIERES (78)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°16-26 déposée le 28/09/2016 auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines et complétée en date du 12/10/2017 par l'EARL DESLANDES dont le siège social se situe 9 rue du Vieux Moutier à GOUPILLIERES (78770), gérée par M. DESLANDES Didier,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines en date du 2 février 2017,

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL DESLANDES, au sein de laquelle :
 - Monsieur Didier DESLANDES, âgé de 58 ans, est associé exploitant et gérant,
 - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - Qui exploite 93,8888 ha de terres (en grandes cultures) sur les communes de ST MARTIN DES CHAMPS, OSMOY, HARGEVILLE, GOUPILLIERES et VILLIERS LE MAHIEU,
 - Madame Hélène DESLANDES, âgée de 55 ans, associée non exploitante, pluriactive,
 - Qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
 - Qui souhaite s'installer en tant qu'associée exploitante, au sein de l'EARL DESLANDES, sans apport de surfaces,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

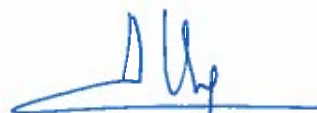
L'EARL DESLANDES, ayant son siège social au 9 rue du Vieux Moutier - 78770 GOUPILLIERES, constituée de M. et Mme DESLANDE Didier et Hélène, est **autorisée** à exploiter **93 ha 88 a 88 ca** de terres sur les communes de ST MARTIN DES CHAMPS, OSMOY, HARGEVILLE, GOUPILLIERES et VILLIERS LE MAHIEU, aux parcelles listées en annexe I.

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et les maires des communes de ST MARTIN DES CHAMPS, OSMOY, HARGEVILLE, GOUPILLIERES, VILLIERS LE MAHIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **27 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France



Anne BOSSY

Annexe I : Liste des parcelles que l'EARL DESLANDES (GOUPILLIERES-78770)

est autorisée à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
ST MARTIN DES CHAMPS	ZA 22	0,9750	CHARPENTIER Claude
	ZA 23	0,1250	
	ZA 24	0,3360	
	ZC 53	2,7476	
	ZB 48	2,0680	LANGLOIS Fernand INDIVISION
	ZB 49	1,1960	
	ZB 47	1,6720	Met Mme LAUVRAY Jean-Claude
	ZA 21	0,5490	PENVERN Elvira
	ZB 37	1,7470	
	ZC 18	0,5000	VANHALST Maria (Tavernier)
	ZC 40	3,3835	VANHALST Maria (Tavernier)
	ZC 41	3,8835	VANHALST Maria (Tavernier)
	ZC 58	2,2775	VANHALST Maria (Tavernier)
ST MARTIN DES CHAMPS	ZB 53	3,7880	DESLANDES Didier et Hélène
HARGEVILLE	H 34	2,0425	LEPRINCE Jean-Claude
	ZB 04	0,8360	LEPRINCE Jean-Claude
	A 385	0,3364	Met Mme VASSOGNE Didier
	D 35	1,6170	DESLANDES Didier et Hélène
	H 16	4,8415	DESLANDES Didier et Hélène
	H 33	4,4966	DESLANDES Didier et Hélène
	H 35	0,4455	DESLANDES Didier et Hélène
	ZB 03	7,2590	DESLANDES Didier et Hélène
	ZB 12	8,8830	DESLANDES Didier et Hélène
	ZB 21	4,2700	DESLANDES Didier et Hélène
	ZB 22	0,5500	DESLANDES Didier et Hélène
	A 116	0,3880	DESLANDES Didier et Hélène
	D 02	0,6000	DESLANDES Didier et Hélène
	ZB 05	0,1650	DESLANDES Didier et Hélène
	ZB 11	2,8600	DESLANDES Didier et Hélène
	ZB 14	2,6670	DESLANDES Didier et Hélène
	ZB 23	1,0400	DESLANDES Didier et Hélène
GOUPILLIERES	H 138	0,0155	DESLANDES Didier et Hélène
	WA 06	3,6340	DESLANDES Didier et Hélène
	WB 17	11,7990	DESLANDES Didier et Hélène
	WB 18	3,3280	DESLANDES Didier et Hélène
	H 380	0,2526	DESLANDES Didier et Hélène
	H 382	0,2527	DESLANDES Didier et Hélène
	WC 3 (partie)	0,7000	commune
	B 15	0,2934	LEROY René
VILLIERS LE MAHIEU	B 17	0,2160	DESLANDES Didier et Hélène
OSMOY	C 140	2,6040	VANHALST Maria (Tavernier)
	D 50	1,3050	VANHALST Maria (Tavernier)
	D 51	0,9430	VANHALST Maria (Tavernier)

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-27-040

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles au GAEC DE CADY à RAIZEUX (78) au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
au GAEC DE CADY
à RAIZEUX (78)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°17-33 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 15/06/2017 par le GAEC DE CADY dont le siège social se situe 41 Route du Muguet RD 983 à RAIZEUX (78125), géré par MM THEVARD Nicolas et Vincent,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines en date du 21 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 04/09/2017,
- La situation du GAEC DE CADY, au sein de laquelle MM THEVARD Nicolas et Vincent, 40 ans et 32 ans,
 - Qui sont associés exploitants et gérants,
 - Qui disposent de la capacité professionnelle agricole,
 - Qui souhaitent reprendre 58,2369 ha de terres situées sur les communes de RAIZEUX, HERMERAY, HANCHES, exploitées par l'EARL DEBIEE dont le siège social se situe à RAIZEUX,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC DE CADY, ayant son siège social au 41 Route du Muguet RD 983 - 78125 RAIZEUX, est autorisé à exploiter 58 ha 23a 69ca de terres sur les communes de RAIZEUX, HERMERAY, HANCHES, correspondant aux parcelles listées en annexe I.

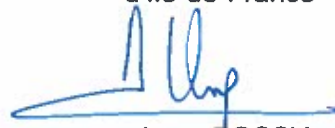
Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et les maires des communes de RAIZEUX, HERMERAY, HANCHES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 27 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France



Anne BOSSY

Annexe I : Liste des parcelles que le GAEC DE CADY (RAIZEUX – 78125) est autorisée à exploiter

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
RAIZEUX	B 249	ha 28 a 20 ca	DEBIEE Bernard
	B 267	ha 38 a 40 ca	
	ZC 24	1 ha 98 a 10 ca	
	ZC 63	2 ha 13 a 00 ca	
	ZC 71	ha 39 a 90 ca	
	ZC 72	ha 48 a 70 ca	
	ZC 105	ha 41 a 45 ca	
	ZD 14	ha 60 a 20 ca	
	ZD 15	ha 19 a 00 ca	
	ZD 19	ha 39 a 00 ca	
	ZD 20	2 ha 15 a 80 ca	
	ZD 39	ha 30 a 00 ca	
	ZD 40	1 ha 69 a 14 ca	
	ZC 49	ha 71 a 50 ca	
	ZC 61	3 ha 64 a 30 ca	
	ZC 62	ha 93 a 30 ca	
	ZC 70	ha 40 a 50 ca	
	ZC 90	ha 17 a 00 ca	
	ZB 19	ha 41 a 17 ca	THEVARD Yvon
	ZB 19	ha 08 a 23 ca	
	ZB 20	1 ha 11 a 50 ca	
	ZB 20	ha 22 a 30 ca	
	ZB 21	2 ha 68 a 58 ca	
	ZB 21	ha 53 a 72 ca	
	ZC 51	ha 72 a 70 ca	PENELLE Serge
	ZC 64	ha 59 a 50 ca	MARCHADIER Jaqueline
	ZC 20	ha 25 a 15 ca	
	ZC 20	ha 25 a 15 ca	
	ZC 22	ha 13 a 00 ca	ESTOUP Jeanne
ZC 22	ha 13 a 00 ca	CATELOT Isabelle	
ZD 9	ha 48 a 20 ca		

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
HERMERAY	C 866	ha 41 a 70 ca	DEBIEE Bernard
	C 869	ha 08 a 06 ca	
	C 870	ha 11 a 30 ca	
	C 871	ha 48 a 70 ca	
	C 886	ha 0 a 76 ca	
	ZC 6	1 ha 00 a 70 ca	
	ZC 8	ha 36 a 10 ca	
	ZC 17	ha 59 a 00 ca	THEVARD Yvon
	ZC 24	1 ha 53 a 60 ca	
	ZC 59	ha 15 a 00 ca	
	ZC 59	ha 15 a 00 ca	PENELLE Serge
	A 714	ha 31 a 45 ca	
	ZB 34	ha 34 a 16 ca	
	ZB 34	ha 68 a 34 ca	
	ZE 36	ha 82 a 10 ca	
	ZE 61	ha 33 a 10 ca	
	ZH 68	ha 57 a 10 ca	
C 334	ha 29 a 03 ca	MARCHADIER Jaqueline	
HANCHES	AA 7	1 ha 39 a 85 ca	DEBIEE Bernard
	AA 17	2 ha 58 a 40 ca	
	AA 35	2 ha 17 a 64 ca	
	AA 56	ha 10 a 85 ca	
	AT 20	4 ha 39 a 22 ca	THEVARD Paulette
	AT 20	2 ha 19 a 62 ca	
	AX 31	5 ha 15 a 39 ca	
	AX 31	1 ha 71 a 79 ca	
	AX 32	ha 62 a 23 ca	
	AX 58	1 ha 23 a 52 ca	
	AX 74	ha 66 a 27 ca	ROGER Raoul
AS 15	2 ha 04 a 76 ca		
AS 15	1 ha 09 a 26 ca		

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-10-30-001

A R R Ê T É

portant ajournement de décision

à l'ASSOCIATION CULTURELLE MUSULMANE
DE SAVIGNY LE TEMPLE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**portant ajournement de décision
à l'ASSOCIATION CULTURELLE MUSULMANE
DE SAVIGNY LE TEMPLE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par l'ASSOCIATION CULTURELLE MUSULMANE DE SAVIGNY LE TEMPLE reçue à la préfecture de région le 31/08/2017, enregistrée sous le numéro 2017/175 ;

Considérant que ce projet porte sur la création de locaux d'enseignement privé pour un effectif de 240 personnes dont une majorité d'élèves, créant des besoins d'accessibilité spécifiques nouveaux dans un secteur urbain constitué ;

Considérant que le projet ne prévoit pas d'aménagements spécifiques des voiries existantes ;

Considérant que ce projet nécessite un complément d'instruction pour prendre l'attache du rectorat de Créteil et d'analyser avec l'établissement public d'aménagement de Sénart si les conditions de réalisation de cette opération au regard de l'accessibilité et du stationnement sont réunies ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à la demande d'agrément, sollicitée par l'ASSOCIATION CULTURELLE MUSULMANE DE SAVIGNY LE TEMPLE en vue de la réalisation à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77445) – 9 rue Elsa Triolet – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement et de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 3 090 m², est ajournée pour complément d'instruction.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

ASSOCIATION CULTURELLE MUSULMANE DE SAVIGNY LE TEMPLE
9 rue Elsa Triolet
77445 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 4 : La préfète de Seine-et-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le **30 OCT. 2017**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-10-30-002

Rectificatif concernant

l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2017-10-18-002 et n°
75-2017-10-18-011

portant prolongation de l'enquête publique
relative au projet de révision du plan de protection de
l'atmosphère
sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

Rectificatif concernant
l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2017-10-18-002 et n° 75-2017-10-18-011
portant prolongation de l'enquête publique
relative au projet de révision du **plan de protection de l'atmosphère**
sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France

À la suite d'une erreur matérielle, l'arrêté **inter-préfectoral n° IDF-2017-10-18-002 - n° 75-2017-10-18-011** du 18 octobre 2017, a été publié au recueil des actes administratifs spécial n° IDF-029-2017-10 et au n° 75-2017-381 du 25 octobre 2017 avec une mention erronée à l'article 2 fixant les permanences complémentaires de la commission d'enquête.

L'horaire de fin de la permanence se déroulant à la mairie de Meaux le lundi 6 novembre 2017 est fixé à **17h et non 19h**.

L'horaire erroné est le suivant :

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	PERMANENCES
Seine-et-Marne	Meaux	Mairie	• lundi 6 novembre 2017 de 14h à 19h

L'horaire exact est le suivant :

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	PERMANENCES
Seine-et-Marne	Meaux	Mairie	• lundi 6 novembre 2017 de 14h à 17h

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
La chef du service utilité publique
et équilibre territoriaux

Nathalie CARRIER-SCHRUMPF

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-10-27-041

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai
2016 modifié portant nomination des membres de la
commission consultative de l'environnement de
l'aérodrome de Paris-Orly



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

modifiant l'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté préfectoral n°2012244-0003 du 31 août 2012 modifié par l'arrêté préfectoral n°201691-0010 du 31 mars 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU les différentes demandes d'organismes siégeant à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

... / ...

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié susvisé est ainsi modifié:

A l'article 1^{er}, les dispositions du « **I. Représentants des professions aéronautiques** »

« *a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome*

1) C.F.D.T.

Titulaire : M. Gilles NICOLI

Suppléant : N. »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome*

1) C.F.D.T.

Titulaire : M. Gilles NICOLI

Suppléant : M. Karim AOULNI »

ARTICLE 2

A l'article 1^{er}, les dispositions du « **I. Représentants des professions aéronautiques** »

« *b) Représentants des usagers de l'aérodrome*

1) Board of airlines representatives in France (BAR France)

Titulaire : M. Jean-Pierre SAUVAGE

Suppléant : M. Yves EZANNO

Titulaire : Mme Linda MOREIRA

Suppléant : M. Vincent VERDONCK »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *b) Représentants des usagers de l'aérodrome*

1) Board of airlines representatives in France (BAR France)

Titulaire : M. Jean-Pierre SAUVAGE

Suppléant : M. Yves EZANNO

Titulaire : M. Tarik BENYOUCEF

Suppléant : M. Vincent VERDONCK »

ARTICLE 3

A l'article 1^{er}, les dispositions du « **I. Représentants des professions aéronautiques** »

« c) Représentants de l'exploitant

Paris Aéroport

Titulaire : M. Franck MEREYDE

Suppléante : Mme Isabelle DREYSSE

Titulaire : M. Didier HAMON

Suppléante : Mme Marianne DOLLO »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« c) Représentants de l'exploitant

Paris Aéroport

Titulaire : M. Marc HOUALLA

Suppléante : Mme Isabelle DREYSSE

Titulaire : M. Didier HAMON

Suppléante : Mme Marianne DOLLO »

ARTICLE 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
- Madame la ministre de la transition écologique et solidaire chargée des transports,
- Monsieur le ministre de la cohésion des territoires.

Fait à Paris, le 27 OCT. 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France


Yannick IMBERT

ANNEXE

Liste des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

1. Représentants des professions aéronautiques :

a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

- 1) C.F.D.T.
Titulaire : M. Gilles NICOLI
Suppléant : M. Karim AOULNI
- 2) C.F.T.C.
Titulaire : M. Farid KOURI
Suppléante : Mme Sanaé SOUISS
- 3) CFE-CGC
Titulaire : M. Gilles BENETEAU
Suppléant : M. Christian PLANTA
- 4) C.G.T.
Titulaire : M. Nicolas GOLIAS
Suppléant : Mme Valérie RAPHEL
- 5) FEETS-FO
Titulaire : Mme Dominique CANEVET
Suppléante : Mme Isabelle MARCHAND
- 6) Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL)
Titulaire : M. Jean-Félix BARRAL
Suppléant : M. Olivier LACROIX
- 7) USAC/CGT
Titulaire : M. Pierre GATIGNON
Suppléant : N.

b) Représentants des usagers de l'aérodrome

- 1) Board of airlines representatives in France (BAR France)
Titulaire : M. Jean-Pierre SAUVAGE
Suppléant : M. Yves EZANNO
Titulaire : M. Tarik BENYOUCEF
Suppléant : M. Vincent VERDONCK
- 2) Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM)
Titulaire : M. Frédéric FOUCHET
Suppléant : M. Cyrille DIGON
Titulaire : Mme Mildred DAUPHIN
Suppléant : M. Mathieu COMPIEGNE

- 3) Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA)
Titulaire : M. Georges-Marie BAURENS
Suppléant : M. Jean-François DOMINIAK
Titulaire : M. Jean-Pierre BES
Suppléant : M. Bertrand MOINE
- 4) Compagnie Air France
Titulaire : Mme Nathalie SIMMENAUER
Suppléant : M. Dominique GRANVILLE
- 5) HOP !
Titulaire : M. Philippe GOETZ
Suppléante : Mme Christel GELEBART
Titulaire : Mme Magali GUILLET
Suppléante : Mme Isabelle HEMERY
- 6) Compagnie Easy Jet
Titulaire : N.
Suppléant : N.
- 7) Compagnie Air France industries
Titulaire : M. Eric LANDRY
Suppléante : Mme Isabelle GOULMY

c) Représentants de l'exploitant

Paris Aéroport
Titulaire : M. Marc HOUALLA
Suppléante : Mme Isabelle DREYSSE
Titulaire : M. Didier HAMON
Suppléante : Mme Marianne DOLLO

ii. **Représentants des collectivités territoriales :**

a) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° de l'article R571-73 du code de l'environnement

- 1) Représentants de la communauté d'agglomération Paris-Saclay
Titulaire : M. Christian LECLERC
Suppléant : M. Jean-Paul BENEYTOU
Titulaire : M. Richard TRINQUIER
Suppléant : M. Jacques LEPELTIER
- 2) Représentants de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
Titulaire : M. Gérard BOUTHIER
Suppléante : M. Georges TRON
Titulaire : M. Jacky GERARD
Suppléant : Mme Sylvie CARILLON
- 3) Représentants de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris
Titulaire : Mme Armelle COTTENCEAU
Suppléant : Mme Stéphanie SCHLIENGER
Titulaire : Mme Perrine PRECETTI
Suppléant : M. Philippe MARTIN

- 4) Représentants de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir
 Titulaire : M. Jean-Pierre CHAFFAUD
 Suppléant : Mme Marie-Christine SEGUI
 Titulaire : M. Serge DALEX
 Suppléant : M. Gérard GUILLE
- 5) Représentants de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
 Titulaire : Mme Sylvie ALTMAN
 Suppléante : Mme Christine RODIER
 Titulaire : M. Robin REDA
 Suppléant : M. Jacques PERREUX

b) Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus ou ayant gardé compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel PAPIN Maire de Lésigny (77)	M. Guy DESAMAISON Adjoint au maire de Lésigny (77)
M. Christian SCHOETTL Maire de Janvry (91)	M. Jean-François LECLERCQ Adjoint au maire de Janvry (91)
M. Pascal GAGNEPAIN Adjoint au maire de Villeneuve-le-Roi (94)	M. Jean-Marie SIMON Adjoint au maire de Villeneuve-le-Roi (94)
Mme Sylvie GERINTE Maire de Marolles-en-Brie (94)	M. Jean-Bernard PAUL Adjoint au maire d'Ablon-sur-Seine (94)
M. Jean-Claude GENDRONNEAU Maire de Santeny (94)	M. Jean-Luc POUGET Adjoint au maire de Santeny (94)

c) Représentants du conseil régional d'Ile-de-France

Titulaire : M. Didier GONZALES
 Suppléante : Mme Marie-Carole CIUNTU

d) Représentants des conseils départementaux

- 1) Département de la Seine-et-Marne
 Titulaire : M. Denis JULLEMIER
 Suppléante : Mme Nolwenn LE BOUTER
- 2) Département de l'Essonne
 Titulaire : M. Pascal PICARD
 Suppléante : Mme Brigitte VERMILLET
- 3) Département des Hauts-de-Seine
 Titulaire : Mme Nathalie LEANDRI
 Suppléant : M. Laurent VASTEL

- 4) Département du Val-de-Marne
Titulaire : Mme Nathalie DINNER
Suppléant : M. Daniel GUERIN

III. **Représentants des associations :**

a) Associations de riverains

- 1) Association pour la préservation du patrimoine de l'environnement de Lésigny et plus (APPEL+)
Titulaire : M. François PHILIPPE
Suppléante : Mme Edith de KHOVRINE
- 2) Alerte nuisances aériennes
Titulaire : M. Dominique CATERINI
Suppléant : M. Michel BRECHKOFF
- 3) EOLE - Association de défense de Choisy-le-Roi et de Thiais contre les nuisances aériennes
Titulaire : Mme Denise LEMONON
Suppléant : M. Jean-Louis CAUDRON
- 4) PEGASE - Association de Villeneuve-le-Roi et Ablon des riverains de l'aéroport d'Orly pour la tranquillité et la sécurité
Titulaire : M. Joël JOSSO
Suppléant : M. Patrice FAUQUEMBERG
- 5) Association valentonaise pour l'indemnisation des riverains de l'aéroport d'Orly et la limitation des nuisances et des risques (AVION)
Titulaire : M. Patrick RATTER
Suppléant : M. Serge MERCIER
- 6) Association OYE 349
Titulaire : M. Luc OFFENSTEIN
Suppléante : Mme Evelyne BOURNER
- 7) Forum sud-francilien contre les nuisances aériennes
Titulaire : Mme Nathalie LAVAUD
Suppléant : M. Bernard CRETE
- 8) Forges sans nuisances
Titulaire : M. Jean-Pierre RAYMOND
Suppléante : Mme Catherine JANIS
- 9) Association vigilance environnement de la vallée de l'Yerres (AVEVY)
Titulaire : M. Michel VAN HOEGAERDEN
Suppléant : M. Jean-Pierre BERGERO
- 10) Agir contre les nuisances aériennes à Bonnelles et sa région (ACNAB)
Titulaire : M. Jean-Luc ALISON
Suppléant : M. Didier LARGE

11) Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA)
Titulaire : M. Jacques LAGRANGE
Suppléant : M. Max LASORNE

12) Collectif nuisances aériennes de Dourdan et sa région
Titulaire : M. Pierre Yves ROUGEAUX
Suppléant : M. Franck GUERIN

b) Associations de protection de l'environnement

1) Essonne nature environnement
Titulaire : M. Jean-Pierre MOULIN
Suppléant : M. Daniel JOUANNE
Titulaire : M. Denis MAZODIER
Suppléant : M. Emmanuel DESERT

2) France nature environnement Ile-de-France
Titulaire : M. Claude CARSAC
Suppléante : Mme Françoise BROCHOT
Titulaire : Mme Catherine GIOBELLINA
Suppléant : M. Michel RIOTTOT

3) Union des associations du sud-francilien (UASF)
Titulaire : M. Patrick LETERME
Suppléant : M. Pascal LASBOUYGUES
Titulaire : M. Claude JEANLIN
Suppléant : M. Pierre BACELON

4) Comité intercommunal pour l'environnement (CIPE)
Titulaire : M. Gérard BELOT
Suppléant : M. Francis FALLIK
Titulaire : Mme Sylvaine DEPORT
Suppléante : Mme Annick Riant